



# OUVERTURES TARDIVES

En tant que président d'association de commerçant vous pouvez être confrontés à des difficultés qui surgissent entre commerçants et habitants à cause de nuisances nocturnes.

Bien que cette réglementation concerne chaque établissement de nuit, vous pouvez jouer un rôle, notamment en étant à l'initiative de la rédaction d'une « charte de la vie nocturne ».

Les ouvertures tardives sont réglementées tant du point de vue de la sécurité et la salubrité publique, que du respect du droit des travailleurs de nuit.

## **La signature d'une « charte de la vie nocturne » permet :**

- Un rappel à la loi.
- La mobilisation des différentes entités concernées (commerçants, associations, services de police, mairie...).
- L'apaisement des conflits par des engagements réciproques.

## **Sont disponibles en pièces jointes :**

- Les documents réglementaires (arrêté ouvertures tardives Alpes-Maritimes).
- Un exemple de « charte de la vie nocturne » proposée pour une association de commerçants des Alpes-Maritimes qui contient en préambule les textes de référence sur le sujet.

## **Plus d'informations sur le travail de nuit des salariés du secteur privé :**

[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits)

**Toujours consulter le site de la Préfecture des Alpes-Maritimes pour connaître les mesures de sécurité publiques en vigueur : [www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)**